

2 8 1121233

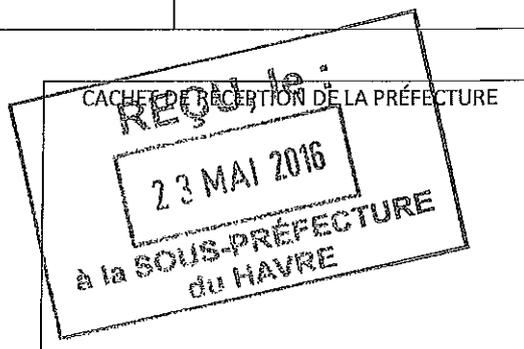
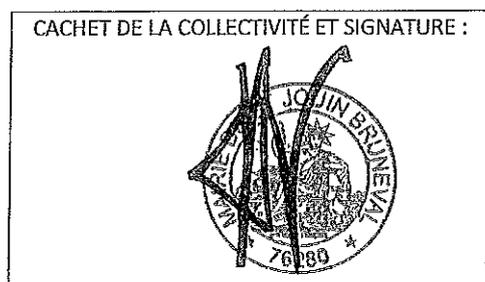
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

Collectivité Mairie 2 place Stéphane Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval	Date d'envoi : Le 23 Mai 2016
---	--------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Refus de la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Saint-Jouin-Bruneval	Motion	
Avis sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval	Délibération n°24/2016	
Fusion de la CODAH et de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval : avis sur le périmètre et sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte	Délibération n°25/2016	
Convention lire à la plage	Délibération n°26/2016 + Convention	
Conventions GPMH et HAROPA « 40 ans d'Antifer »	Délibération n°27/2016 + Conventions	
Création emploi saisonnier entretien nettoyage surveillance plage été 2016	Délibération n°28/2016	
Programmation 2016 du Syndicat Electrique renforcement : projet-renfo 2016-0-76595-6354 rue du Général de Gaulle	Délibération n°29/2016	

Programmation 2016 du Syndicat Electrique renforcement : projet-renfo 2016-0-76595-6650 rue du Général de Gaulle Presbytère	Délibération n°30/2016	
Programmation 2016 du Syndicat Electrique renforcement : projet-renfo 2016-0-76595-6387 rue des Dahlias rue des Lilas	Délibération n°31/2016	
Suppression de l'affichage publicitaire et des pré-enseignes non réglementaires sur la RD940 et au niveau du rond-point du ramasseur de galets	Délibération n°32/2016	
Jurés d'assises	Délibération n°33/2016	
Caution logement communal	Délibération n°34/2016	
Protection de la station de captage de Saint-Martin-du-Bec : objectif zéro phyto	Délibération n°35/2016	



* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

OBJET : Avis sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval (24/2016)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

VU les lois en vigueur,

VU la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, Article L5211-6-1

CONSIDERANT que le prochain renouvellement partiel du conseil municipal de Cuverville a pour conséquence la recomposition du conseil communautaire,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du conseil communautaire résulte soit d'un accord local, soit d'un arrêté automatique tel que prévu par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales aux paragraphes II à V,

Le conseil municipal peut opter, soit pour l'accord local version mai 2016 à 35 membres, soit pour la répartition automatique à 38 membres sur la base de l'annexe transmise par Madame la Préfète « Délégués répartition automatique ».

La répartition automatique ou de l'accord local du nombre de sièges au conseil communautaire par commune donne un conseiller supplémentaire à la commune de Saint-Jouin-Bruneval, soit 4 conseillers au lieu de 3 actuellement.

Au choix du conseil municipal :

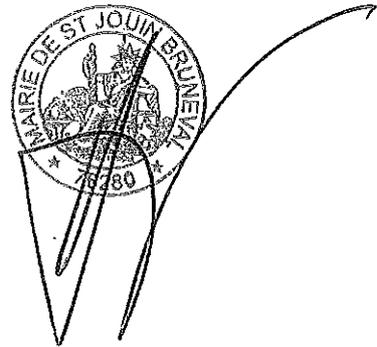
- 1) l'accord local version mai 2016 à 35 membres : 4 pour
- 2) l'accord automatique à 38 membres : 12 pour

Le conseil municipal vote pour l'accord automatique à 38 membres.

cf. tableau annexé « Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval »

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

OBJET : Fusion de la CODAH et de la communauté de communes de Criquetot-L'Esneval : Avis sur le périmètre et sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte (25/2016)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié autorisant la création de la communauté de l'agglomération havraise ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 modifié portant transformation du district du canton de Criquetot-L'Esneval en communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que :

- la précédente délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, les enjeux intercommunaux comme les ordures ménagères, les transports, la santé, les taxes et les impôts sont déterminants,
- la commune de Saint-Jouin-Bruneval est la deuxième en nombre d'habitants de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval,

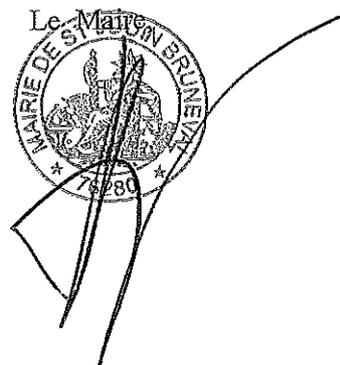
Le conseil municipal demande à ce que son maire en exercice soit intégré au sein de la future commission en charge de la fusion des deux intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE AGGLOMERATION ET SUR LA CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI EN RESULTE.

Pour extrait conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Convention « Lire à la plage »

(26/2016)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU

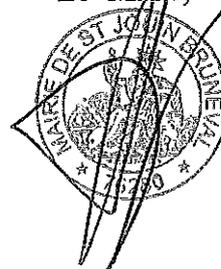
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention « Lire à la plage », déclare en accepter les conditions.

Le Conseil Municipal autorise en conséquence M. le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Conventions GPMH et HAROPA « 40 ans Antifer »

(27/2016)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Jouin-Bruneval a souhaité mettre en place un certain nombre d'évènements et d'aménagements touristiques à l'occasion des 40 ans du port d'Antifer, situé sur le périmètre de la commune.

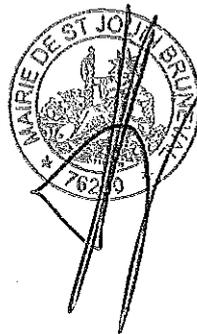
Parmi ces actions, figure notamment l'installation d'un panorama touristique à proximité du restaurant Le Belvédère ; il s'agit de profiter du point de vue offert par cet espace pour proposer au public différents panneaux d'explication sur la construction et le fonctionnement du port pétrolier.

Pour réaliser cet aménagement, la commune a sollicité l'aide d'entreprises privées et de structures publiques, parties prenantes à la création ou à l'exploitation du port.

Le Grand Port Maritime du Havre et HAROPA ont accepté de soutenir cette initiative en accordant une aide de 10 000 euros à la commune, un droit d'occupation du domaine public et la possibilité d'utiliser des images appartenant au Port. Ces partenariats font l'objet de trois conventions distinctes : une convention de mise à disposition de photographies, une convention d'occupation temporaire et une convention de partenariat et de financement.

Après lecture des conventions entre la commune de Saint-Jouin-Bruneval et le Grand Port Maritime du Havre / HAROPA, le conseil municipal déclare en accepter les conditions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Création emploi saisonnier entretien – nettoyage – surveillance plage été 2016
(28/2016)

Rapporteurs : M. Olivier HENRY et Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le code du travail et notamment les articles L 322-4-7 et L 322-4-9 ainsi que R 322-16 et suivants du code du travail,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44) ;

VU le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

CONSIDERANT qu'en raison du nettoyage des sanitaires plage, surveillance et entretiens divers.

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier à temps partiel du mercredi au dimanche à raison de 30 heures de travail par semaine du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.

Le conseil Municipal,

Décide de créer :

- Un emploi saisonnier du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 à 30 heures semaine

Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 h 00 / semaine du mercredi au dimanche.

Décide que l'indice brut de rémunération sera de 340 majoré 321.

Autorise le maire à signer la convention entre le pôle emploi pour le compte de l'Etat et de la collectivité, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits ; précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 h 00 / semaine et la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire brut égal à 9,80 € et le cas échéant, préciser les modalités de prise en charge de la protection sociale de l'agent.

Autorise Monsieur le Maire à souscrire la convention et le contrat d'accompagnement dans l'emploi, Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Programmation 2016 du Syndicat Electrique –
Renforcement : Projet-Renfo-2016-0-76595-6354 – Rue du Général de Gaulle (29/2016)

Rapporteurs : M. Philippe VALLIN et M. Arnaud DUPARC

Mesdames, Messieurs,

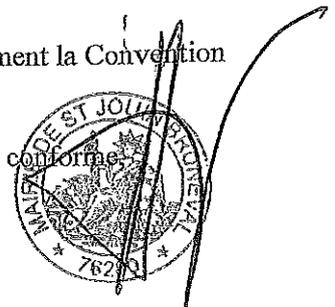
Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Renfo-2016-0-76595-6354 et désigné «Rue du Général de Gaulle (Version 1.1.)» dont le montant prévisionnel s'élève à 16 800,00 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 200,00 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 200,00 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016**

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Programmation 2016 du Syndicat Electrique – Eclairage public :
Projet-EP-2016-0-76595-6650 – Rue du Général de Gaulle Presbytère (30/2016)

Rapporteurs :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2016-0-76595-6650 et désigné «Rue du Général de Gaulle – Eclairage public du Presbytère» dont le montant prévisionnel s'élève à 7 643,10 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 246,27 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 4 246,27 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Programmation 2016 du Syndicat Electrique – Effacement de réseaux et Eclairage public :
Projet-Eff+EP-2016-0-76595-6387 – Rue des Dahlias, rue des Lilas (31/2016)

Rapporteurs : M. Philippe VALLIN et M. Arnaud DUPARC

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff+EP-2016-0-76595-6387 et désigné «Rue des Dahlias, rue des Lilas (Version 1.1.)» dont le montant prévisionnel s'élève à 132 437,89 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 36 979,10 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 36 979,10 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme

Le Maire



L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

OBJET : Suppression de l'affichage publicitaire et des pré-enseignes non réglementaires
sur la RD 940 et au niveau du rond-point du ramasseur de galets (32/2016)

Rapporteur : M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite loi « Grenelle II »,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant modification du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret du 30 janvier 2012,

VU le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

VU les articles R. 418-1 à R. 418-9 du Code de la route,

VU l'arrêté du 23 mars 2015 (arrêté NOR : DEVL1507007A) fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires,

L'entrée de la commune, en venant du Havre, a vu se multiplier les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes sur les domaines publics et privés. Traversée par la route départementale RD 940, elle constitue un axe de passage fréquenté quotidiennement. La réglementation en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes s'inscrit dans un objectif de protection du cadre de vie et tente de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage.

CONSIDERANT que la commune n'est pas dotée d'un Règlement Local de Publicité, les services de l'Etat sont compétents pour instruire les demandes d'autorisations d'installations d'enseignes et de dispositifs publicitaires ainsi que d'assurer les mesures de police au seul Règlement National de Publicité issu des dispositions de la loi du 12 juillet 2010, des décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012 et n°2013-606 du 9 juillet 2013,

CONSIDERANT que depuis le 13 juillet 2015, les pré-enseignes sont autorisées uniquement pour signaler la vente ou la fabrication de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques ouverts à la visite.

CONSIDERANT que selon l'article L581-7 du Code de l'environnement, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite.

CONSIDERANT que les pré-enseignes non-dérogatoires et les publicités sont interdites hors agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au Préfet et à la Direction du Territoire et de la Mer de Seine-Maritime la suppression de l'affichage publicitaire et des pré-enseignes non réglementaires sur les domaines publics et privés le long de la RD 940 et au niveau du rond-point du ramasseur de galets.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016.**

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Jurés d'assises

(33/2016)

Rapporteur :

Mesdames, Messieurs,

Les communes sont tenues de procéder à l'élection par tirage au sort de trois jurés d'assises, avant le 30 juin 2016.

Les personnes suivantes ont donc été désignées :

- Mme SAUTREL épouse FAYETTE Nelly
- Mme GRYSOY épouse GUILLOMON Annick
- M. HANIN Pierre

Pour extrait conforme,
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016**

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

OBJET : Caution logement communal

(34/2016)

Rapporteur : Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Le logement communal situé 6 bis rue du Général de Gaulle a été libéré le 31 août 2015 ; après état des lieux dressé par huissier de justice, il s'avère que l'appartement présente d'importantes dégradations et contraint la commune à conserver la caution de 664,16 euros versée par l'ancien locataire.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal approuve cette décision.

Pour extrait conforme,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016**

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Clydie RENARD pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
M. Christian POUPEL pouvoir à Mme Caroline VAIN

Absents excusés : M. Arnaud DUPARC, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/05/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

OBJET : Protection de la station de captage de St-Martin-du-Bec : objectif zéro phyto (35/2016)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

VU la Loi sur l'Eau

VU la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014

Ainsi à l'échéance 2020, voire 2016 pour certaines zones sensibles, l'utilisation des désherbants sera prohibée pour les espaces publics et privés.

De nombreuses études démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. Le territoire du syndicat de Criquetot-L'Esneval n'est pas épargné, ce qui a contraint le syndicat, sur recommandation de l'ARS, à construire une usine de dénitrification et de traitement des pesticides au sens large. En lien avec les syndicats de bassin versant et les professionnels de l'agriculture, la consommation d'intrants est en baisse, mais il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau des forages déclarés Grenelle de l'environnement que sont le Bec et le Clos Pigeon.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la Loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après un débat, le Conseil Municipal de Saint-Jouin-Bruneval, conscient des enjeux en terme de santé publique et de développement durable, souscrit aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal et ce dans le cadre de la politique communale.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

